

Paroisse du Cœur de la Côte

Dispositions relatives à la célébration des mariages

Prière de remettre la seconde copie à l'officiant

1. Réservation : elle se fait auprès de Claire Martin (ruelle des Jardins 8, 1166 Perroy 021 825 10 39). Elle ne sera prise en compte que lorsque tous les éléments sont déterminés (officiant, heure exacte, etc.). Le paiement des frais mentionnés auprès de la bourse communale concernée tient lieu de confirmation de réservation.

2 Frais de conciergerie et d'organiste : il est perçu à cet effet une somme de Fr.300.- (400.- pour le temple de Perroy). Si le couple ou l'un des conjoints est domicilié sur le territoire de la paroisse, ces services de base sont gratuits.

3. Mariages mixtes et d'autres Eglises : les temples de la paroisse sont ouverts à tout réformé, à tout membre d'une église chrétienne reconnue par le canton (à condition qu'un des deux époux soit domicilié sur le territoire de la paroisse) ou à tout membre d'une église ayant passé une convention avec notre Eglise. Toute autre demande doit être soumise au Conseil paroissial.

4. Acte de mariage : les époux remettront au pasteur officiant, avant la cérémonie, une copie du livret de famille. L'officiant la fera parvenir au pasteur de la paroisse, avec le cas échéant la mention « mariage mixte ».

5. Organistes : l'organiste de service (dont le nom figure sur votre feuille de réservation) doit être contacté(e) par les époux dans un délai raisonnable. L'organiste peut, si on le lui demande, céder sa place. Son cachet lui reste toutefois acquis. Toute demande particulière concernant la musique est à discuter avec lui ou avec elle. Le travail supplémentaire peut être facturé.

6. Bible de mariage : la paroisse la fournit à l'officiant.

7. L'offrande : elle est destinée à la paroisse qui vous accueille dans son temple. Il peut y être fait exception au cas où les époux auraient à cœur de soutenir une autre œuvre de leur choix. La moitié de l'offrande demeure néanmoins acquise alors à la paroisse du Cœur de la Côte. Le cas échéant, sa caisse paroissiale effectuera le versement du reste selon les indications des époux et en indiquera la provenance. L'officiant annonce cette offrande.

8. Robe pastorale : prière à l'officiant de l'apporter, il n'y en a pas à disposition.

9. Décoration florale : elle est confiée aux soins des époux. La paroisse leur serait gré de laisser quelques fleurs pour le culte du lendemain s'il a lieu dans la même église.

10. Photographies : les photographes sont priés d'agir avec discrétion pendant la cérémonie et ce en accord avec l'officiant.

11. Respect des lieux : le mobilier (bancs, chaire) ne doit pas être déplacé. On est prié de ne pas lancer de riz à l'intérieur ni sous le porche des temples. Les confettis sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur. En cas de non observance de ces règles, les frais supplémentaires seront facturés.

12. Parcage : pour les questions de parcage, s'adresser aux bureaux communaux des communes concernées (voir feuille de réservation). Pour Rolle, s'adresser à la police municipale.

13. Dispositions générales : en réservant le temple, les époux et officiants (informés par les époux) s'engagent à respecter les présentes règles édictées par le Conseil paroissial et les Municipalités du Cœur de la Côte.